



## Séance du Conseil Municipal du mardi 18 décembre 2018

Absents excusés : CHARBONNEAU Marie-Angélique

Absente : Mado Guéry pouvoir à Christelle GRELIER

### 0 - Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 13 novembre 2018

#### 1- DELIBERATIONS

##### 1.1 – Salle de Sports : demande de subvention LEADER

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération de restructuration et extension de la salle de sports peut bénéficier d'une subvention LEADER (Programme de Développement Rural Régional des Pays de la Loire).

L'aide financière porterait sur la partie création du club house qui s'élève à 190 613 € HT.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération du Conseil Municipal relative au projet est nécessaire.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **approuve** le budget prévisionnel du projet de création d'un club house à la salle de sports s'élevant à 190 613 € HT.

- **approuve** le plan de financement qui suit :

Recettes : - DETR	54 480 €
- Fonds Régional de Développement des Communes	14 100 €
- Contrat Vendée Territoire	25 930 €
- SyDEV	11 750 €
- LEADER	30 000 €
- Autofinancement	54 353 €

Soit un total de 190 613 €

- **sollicite** la Région pour l'attribution d'une participation financière au titre du LEADER.

- **s'engage** à prendre en charge en autofinancement tout financement inférieur au prévisionnel.

- **autorise** le Maire à prendre et à signer l'ensemble des actes y afférant.

## **Vote du Conseil municipal**

OK à l'unanimité des conseillers présents

### **1.2 – Salle de Sports : avenants aux marchés de travaux**

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 03 avril 2018 décidant l'attribution des marchés de travaux pour la rénovation de la Salle de Sports à Antigny.

Les travaux étant pratiquement achevés, le maître d'œuvre DGA a fait le bilan des plus et moins-values résumé dans le tableau ci-dessous.

- Les tribunes n'étant pas prévues parmi les 14 lots attribués, nous avons procédé à la consultation de 3 entreprises.

L'Ets ALCOR Equipements de Champtocé-sur-Loire (49) a été retenue pour un montant de 13 281.60 € TTC.

### **Vote du Conseil Municipal**

OK à l'unanimité des conseillers présents

### **1.3- Contrat Enfance Jeunesse : approbation de la nouvelle clé de répartition**

Vu le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée en date du 16/12/2016 et la Mutualité Sociale Agricole Loire-Atlantique Vendée (MSA44/85) en date du 28/12/2016 et ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C246/2017 en date du 20 décembre 2017 et les délibérations concordantes de 10 communes du territoire (Antigny, Bazoges-en-Pareds, Breuil-Barret, La Tardière, La Châtaigneraie, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Saint-Hilaire-de-Voust, Saint-Maurice-des-Noues et Saint-Pierre-du-Chemin) approuvant les deux clefs de répartition 2016/2017 et 2018/2019 du CEJ 2016/2019 ;

Considérant la nécessité de maintenir, tel que le prévoyait la délibération n° C246/2017, le versement de l'enveloppe de subvention du CEJ 2016/2019, pour les exercices des années 2016 et 2017, exclusivement :

- à la Communauté de communes au titre des heures facturées pour l'activité « extrascolaire », « périscolaire du mercredi » et « coordination » ;
- aux communes signataires du CEJ au titre des heures facturées pour l'activité périscolaire ;

Considérant que la clef de répartition approuvée par la délibération n° C246/2017 pour les exercices 2018/2019 permettait d'assurer un versement « aux communes finançant un accueil périscolaire (hors mercredis), déclaré au 01/01/2016 auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), au prorata des heures périscolaires facturées par chaque structure sur le total de celles du territoire sur la période 2013 /2015 » à compter de l'exercice 2018 ;

Considérant que cette clef de répartition n'est pas applicable au titre que des accueils périscolaires :

- existants et déclarés sont susceptibles de mettre un terme à leur déclaration DDCS ;
- existants et non déclarés sont susceptibles de faire l'objet d'une déclaration DDCS ;
- non existants sont susceptibles d'être créés et déclarés auprès de la DDCS ;

Considérant que l'objectif de la Communauté de communes est d'apporter un soutien financier exclusif à tout accueil de loisirs extrascolaire et/ou périscolaire situé sur le Pays de La Châtaigneraie et déclaré auprès de la DDCS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents

- d'abroger rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et uniquement en ce qui concerne la période 2018/2019, la délibération n° D3\_ 7 du Conseil municipal en date du 27 février 2018 qui précise les clefs de répartition de la subvention du CEJ 2016/2019 ;

- d'approuver rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et uniquement en ce qui concerne la période 2018/2019, la clef de répartition de la subvention du Contrat Enfance et Jeunesse, approuvée par délibération du Conseil communautaire n°C160/2018 en date du 17 octobre 2018, de la manière qui suit :

- L'enveloppe de la subvention concernant l'activité « extrascolaire », « périscolaire du mercredi » et « coordination » sera versée exclusivement à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, celle-ci disposant de ces compétences ;
  - L'enveloppe de la subvention concernant l'activité « périscolaire » du lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire sera versée par la Communauté de communes aux communes du Pays de La Châtaigneraie finançant un accueil périscolaire déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), au prorata des heures facturées pour ce type d'accueil sur le territoire, par année civile ;
  - Le versement de la subvention se fera après présentation d'une déclaration sur l'honneur de la Commune auprès de la Communauté de communes indiquant le nombre d'heures facturées aux familles par l'accueil périscolaire de son territoire sur la période de la déclaration DDCS, au titre de l'année civile concernée ;
- D'autoriser le Maire, à transmettre à la Communauté de communes la déclaration sur l'honneur du nombre d'heures facturées aux familles par l'accueil périscolaire de son territoire, à percevoir la subvention résultant du Contrat Enfance et Jeunesse 2018 / 2019 et à signer tous actes y afférant.

#### **Vote du Conseil Municipal**

OK à l'unanimité des conseillers présents

#### **1.4– Intempéries : demande de Fonds Régional d'Urgence**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les intempéries du mois de juin 2018. Suite aux inondations et coulées de boues, notre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle.

Afin d'aider les communes touchées, la Région a mis en place un Fonds Régional d'Urgence.

A cet effet, une estimation des travaux de voirie a été réalisée par le bureau d'études SAET de la Roche sur Yon pour un montant de 72 400 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **approuve** le projet de travaux de 72 400 € HT
- **approuve** le plan de financement ci-dessous :
  - Fonds Régional d'urgence : 18 100 €
  - Autofinancement : 54 300 €
- **autorise** le Maire à signer tout acte y afférant.

#### **Vote du Conseil Municipal**

OK à l'unanimité des conseillers présents

## 1.5 – Convention d'affectation d'un agent archiviste

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion pendant 8 semaines courant 2018.

Sa mission n'étant pas achevée, une période d'intervention supplémentaire est nécessaire.

Le devis est estimé à 2 990 € (13 journées). Un avis favorable a été donné par la Direction des Archives Départementales.

L'intervention étant programmée en janvier 2019, le Centre de Gestion nous propose une convention et demande de concrétiser cet accord par délibération.

Après présentation du dossier, le Conseil Municipal :

- **accepte** la convention du Centre de Gestion pour l'intervention d'une archiviste estimée à 2 990 €
- **autorise** le Maire à signer la convention.

### **Vote du Conseil Municipal**

OK à l'unanimité des conseillers présents

## 1.6 – Restauration registres de délibérations : demande de subvention

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a confié aux Archives Départementales trois registres de délibérations du Conseil Municipal (1898-1912/1912-1933/1933-1958) pour numérisation.

Ces registres étant en mauvais état, le Service des Archives a demandé un devis à l'atelier Claude BENOIST, de Ménigoute (79).

Le devis a semblé convenir aux Archives Départementales et nous a été transmis. Son montant s'élève à 630.70 € HT.

D'autre part, la Commune peut solliciter une subvention du Conseil Départemental qui s'élève à 30% du montant HT du devis.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **retient** le devis de l'atelier BENOIST Claude pour la restauration des registres nommés ci-dessus d'un montant de 630.70 € HT soit 756.84 € TTC
- **sollicite** une subvention du Conseil Départemental pour cette opération.

**Vote du Conseil Municipal**

OK à l'unanimité des conseillers présents

**1.7 – Décision Modificative - Vote de crédits supplémentaires 4**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2018

**COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
041	204412	ONA			En nature - OP - Bâtiments et installations	60,00
<b>Total</b>						<b>60,00</b>

**COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
041	2112	ONA			Terrains de voirie	60,00
<b>Total</b>						<b>60,00</b>

**Vote du Conseil Municipal**

OK à l'unanimité des conseillers présents

**1.8 – Convention de participation pour le risque prévoyance**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Assurances ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;  
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le courrier du 22 août 2018 par lequel Monsieur le du Président du Centre de Gestion nous informe de l'organisation éventuelle d'une nouvelle consultation en vue de la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque prévoyance ;

VU l'exposé du Maire ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15/11/2018 (pour CTP du Centre de Gestion);

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré :

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet ;

**ENVISAGE** d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à raison, d'environ 10 € brut par agent et par mois (base temps complet)\*. Les modalités de cette participation seront précisées, le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement ;

**ET PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le CDG.

\*A ce stade, le montant de la participation ou de la fourchette de participation est indicatif ou estimatif.

**Vote du Conseil Municipal**

OK à l'unanimité des conseillers présents